

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mai 2025

Référence
D2025_16

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	9

Vote
à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 26/05/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le Jeudi 22 Mai 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/05/2025.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PION Gabrielle à Mme PRUNET Delphine, Mme PERON Adeline à M. BELTOISE Antony

Absent(s) : Mme SAUVERVALD Margaux

A été nommée secrétaire : Mme LAROYE Aurélie

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'une convention d'Occupation du domaine public : La Pizzologie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du 4 février 2025, par lequel Monsieur Jean Wecker, sollicite la Commune pour implanter son activité de vente de pizzas tous les mardis, sur le parking sis 19 rue Robert Rabaud ;

Considérant que ledit parking permet l'installation de ce type d'activité ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation du Domaine Public avec "La Pizzologie".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

ARTICLE 1 :

La signature de la convention d'occupation du Domaine Public avec la Pizzologie, représentée par son gérant Monsieur Jean Wecker sis 1 rue de la Pierre à Jean Renaud 45480 Autruy sur Juine.

ARTICLE 2 :

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une période d'un an renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 3 :

Toute Modification apportée à la convention donnera lieu à la signature d'un avenant à celle-ci.
Madame le Maire est autorisée à signer tout avenant à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/05/2025
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification.